

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
des Centres d'insertion
socioprofessionnelle

2023

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif CISP : objet et état des lieux	4
Références légales	5
Missions	5
Composition.....	5
Activités 2023.....	7
1. Avis.....	7
2. Auditions.....	7
3. Courriers.....	7
4. Travaux et réflexions	7
Liens utiles	8

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, tel que modifié par le décret du 16 février 2017, a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle, dont 3 sont toujours actives¹. Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP (anciennement EFT-OISP).
- Chèques.
- PMTIC.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

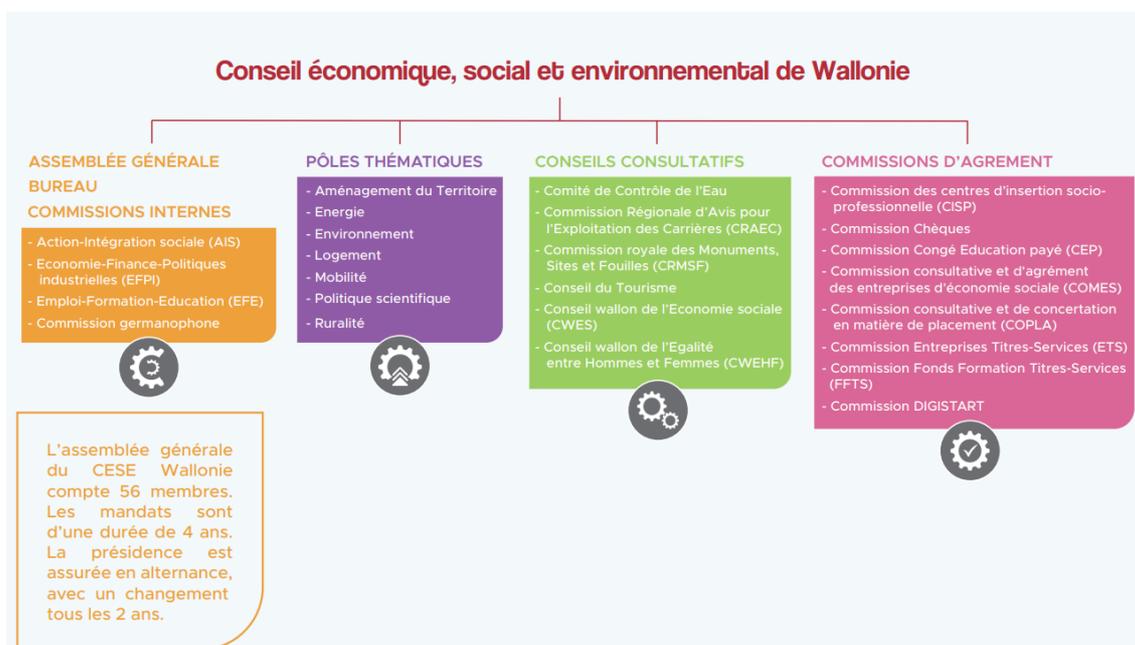
L'installation officielle au CESE Wallonie de ces instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

Suite à l'adoption du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (Commission CISP) a pris le relais de l'ancienne Commission EFT-OISP.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission CISP fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :



¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif CISP : objet et état des lieux

Les Centres d'insertion socioprofessionnels (CISP) sont des opérateurs de formation qui s'adressent à des demandeurs d'emploi peu qualifiés, en vue de préparer leur insertion socioprofessionnelle. Les centres peuvent être constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les filières de formation proposées aux demandeurs d'emploi doivent viser un des objectifs prioritaires suivants : l'orientation professionnelle, la formation de base ou la formation professionnalisante (dans des secteurs tels que le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'horticulture, le secrétariat et les travaux de bureau, ...). Pour cela, les organismes agréés peuvent bénéficier de subventions à un taux horaire fixé à 18,70 €/heure pour les DEFI et 19,70 €/heure pour les EFT (chiffre 2023)³, à multiplier par le nombre d'heures agréées.

La Direction de la formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que le FOREm sont chargés de la gestion de ce dispositif, la première pour l'agrément des CISP et le second, depuis le 1^{er} juillet 2017, pour la gestion des subventions.

Fin 2023, 151 CISP étaient agréés (140 ASBL et 11 CPAS). Le budget consacré par la Wallonie au financement des CISP était de l'ordre de 105 millions €⁴.

Dans la perspective du renouvellement d'agrément de la majorité des centres à dater du 1^{er} janvier 2023, les CISP ont dû introduire leur demande pour le 1^{er} avril 2022 au plus tard. A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers, 123 centres ont obtenu un renouvellement d'agrément pour une nouvelle période d'agrément de 6 ans et 4 centres pour une période réduite à 2 ans⁵. En 2023, le CPAS de Neufchâteau et le CPAS de Namur ont cessé leurs activités. Les heures ont été reprises par différents CISP en activité. A noter qu'en vertu du décret budgétaire adopté le 21 décembre 2022 pour l'année 2023 (article 169), seuls les centres déjà agréés au 1^{er} janvier 2022 ont pu obtenir un nouvel agrément.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité accordée aux stagiaires est passée de 1 € à 2 € de l'heure.

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ En 2024, le taux horaire sera indexé à 19,13 € (DEFI) / 20,13 € (EFT). Source : SPW EER/DFP.

⁴ Le montant exact est de 105.483.239 €. Source : SPW EER/DFP.

⁵ A noter que les 24 autres centres n'ont pas fait partie de cette vague de renouvellement d'agrément (certains étant agréés jusque fin 2023 et d'autres jusque fin 2024). Source : SPW EER/DFP.

Références légales

- Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13), tel que modifié à ce jour.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 30.01.17), tel que modifié à ce jour.

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre un avis sur la modification des catégories de public en fonction des modifications législatives, décrétales ou réglementaires et de l'évolution du marché de l'emploi.
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'un centre ou d'une filière lorsque son avis est sollicité.
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément d'un centre ou d'une filière.
- De remettre un avis motivé sur la demande de transfert d'une filière.
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, afin d'en analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et de membres suppléants, répartis comme suit :

Avec voix délibérative (9 membres):

- deux représentants des organisations représentatives des employeurs;
- deux représentants des organisations représentatives des travailleurs;
- deux représentants du FOREM ;
- un représentant de l'AViQ (Agence pour une vie de Qualité);
- un représentant de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, Fédération des Centres publics d'action sociale;
- un représentant de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

Avec voix consultative (3 membres) :

- un représentant de l'administration;
- deux membres représentant les centres, particulièrement en ce qui concerne les cadres méthodologiques et les catégories de filières, désignés sur proposition de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 (M.B. 16.07.19), avec une entrée en vigueur le jour de sa signature.

Composition de la Commission au 31.12.23

Président : Frédéric CLERBAUX

Vice-président : Jérôme THIRY

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjointe : Zina COLINET

Secrétaires administratives : Martine DRIESSEN

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Laetitia DUFRANE (UWE) Fanny GERARTS (FWA)
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY (FGTB) Alain BODSON ⁶ (CSC)	Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle BAREZ (CSC)
FOREm	Dominique GUILLAUME Dominique DEPRez	Orfelia FRANCESCUTTI Florence ANDRE
AVIQ	Christophe RIZZO	Thérèse DARGE
UVCW-CPAS	Michel DERIDDER	Stéphane CAPURSO
Interfédé	Anne-Hélène LULLING	Joël GILLAUX
<i>Avec voix consultative</i>		
Représentants des CISP	Eric ALBERTUCCIO Jean-Luc VRANCKEN	Ann PAQUET Anne REMACLE ⁷
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	Caroline LECLoux	Brigitte VANDEN ABBEELE

⁶ En remplacement de M. Daniel CORNESSE, à dater du 9 novembre 2023.

⁷ En remplacement de M. Yannick de BRIEY, à dater du 9 novembre 2023.

Activités 2023

La Commission s'est réunie à 2 reprises en 2023, 1 fois en présentiel (le 30 janvier) et 1 fois en visioconférence (le 19 décembre).

1. Avis

Au cours de l'année 2023, la Commission a rendu 4 avis :

- 1 avis défavorable à une nouvelle demande d'agrément ;
- 3 avis favorables à une demande de renouvellement d'agrément (deux avis favorables portent sur une reconduction de 6 ans et le 3^{ème}, sur une durée limitée à 2 ans).

2. Auditions

La Commission a procédé à l'audition de 2 opérateurs dans le cadre de leur demande de renouvellement d'agrément.

3. Courriers

/

4. Travaux et réflexions

En 2023, les travaux de la Commission CISP ont essentiellement porté sur :

- L'examen des 4 dossiers d'opérateurs qui lui ont été soumis par l'administration : 1 demande d'agrément et 3 demandes de renouvellement d'agrément ;
- L'approbation du rapport d'activités 2022 de la Commission CISP ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission ;
- Des informations diverses : information sur l'agrément de nouvelles filières pour les opérateurs existants, remplacement de certains membres de la Commission, renouvellement intégral de la Commission CISP en 2024, ...

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEFP-DEP-SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html>
- Interfédé : <http://www.interfedede.be>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.